

N° 2024-07105

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par RAMERY TP Agence Côte d'Opale, 1 avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEM-BERNES,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux de réfection de voirie chemin de Recques,

ARRÊTE

Article 1 : Du 15 au 23 juillet 2024, une interdiction de circulation sera établie chemin de Recques afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : L'interdiction est applicable dès lors que la société intervient sur site.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise RAMERY TP.

Article 4 : Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise RAMERY sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 9 juillet 2024

F. DUPONT



Maire de Zouafques